

2011_B341

OBJET : Sports - Politique sportive - Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS 2011) - Attribution d'une subvention à une association sportive et validation d'une convention d'objectifs type

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteurs : Monsieur Jacky PIN

Objet : Sports - Politique sportive - Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) 2011 - Attribution d'une subvention à une association sportive et validation d'une convention d'objectifs type

Décision du Bureau

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS), validé par le Conseil de Communauté du 24 juin 2010, permet de coordonner et de renforcer les missions des services « Politique de la Ville » et des associations de proximité des communes d'Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles, dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésions Sociales (CUCS).

Le présent rapport a pour objet de valider l'attribution d'une subvention à une association sportive pour un montant total de 2.000 Euros.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Pour mémoire, le Projet de Développement des Activités Sportive (PRODAS) vise à la mise en place d'une cellule opérationnelle transversale entre les sports et la politique de la ville, qui coordonne la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports de la Communauté du Pays d'Aix. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix en Provence, de Pertuis et de Vitrolles, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces trois communes.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau, sport de masse et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Une des missions de PRODAS est de permettre à la Communauté du Pays d'Aix de soutenir chaque année des associations qui oeuvrent dans le sens du projet PRODAS. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage en regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

La cellule PRODAS permet donc à la Communauté du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions de ces associations en toute connaissance de cause sur la base de critères partagés, qui permettront de les contrôler et de mutualiser les actions sur le terrain.

Ces associations de proximité conduiront des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier seront joints au dossier de demande de subvention et contrôlés lors du versement du solde de 30%.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et de du trésorier de l'association.

Comme suite à ce qui précède, je vous propose donc de valider aujourd'hui l'attribution d'une subvention à une association pour l'organisation d'animations sportives, telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

GU 2011	Manifestation	Association	Date	Commune Association	Budget Global	Subvention Sollicitée	Subvention proposée	DISCIPLINE
2011/00129	Stages et initiation de Badminton	AUC Badminton	Juillet et sept à déc 2011	Aix en Provence	2.500 €	2.000 €	2.000 €	Badminton

Il convient de noter que lorsque le montant ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la Communauté permettra de verser cette aide financière au club tout en fixant les droits et devoirs de chacun.

Ainsi, la Communauté passera une convention avec l'association AUC Badminton qui a déjà bénéficié en 2011 de subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention Fonctionnement/Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subv	Total
AUC Badminton	Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011	Haut niveau individuel	2011/00018	Bureau 19/05/11 n°2011/B211	30.000 €	44.800 €
AUC Badminton	24 ^{ème} Tournoi International de Badminton	Labellisé	2011/00018	Bureau 19/05/11 n°2011/B209	12.000 €	
AUC Badminton	Primes de Performance	Prime	2011/00586	Bureau 19/05/11 n°2011/B212	800 €	
AUC Badminton	Projet Prodas - Stages et Initiation	Prodas	2011/00129	Bureau 21/07/2011	2 000 €	

Ce dossier a été présenté en Commission Politique et Equipements Sportifs le 7 juin 2011 qui a donné un avis favorable.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150.000 €uros ;

VU la délibération cadre n°2010-A110 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 ;

Dispositif :

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à une association sportive telles que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2011	Manifestation	Association	Date	Commune Association	Budget Global	Subvention Solicitée	Subvention proposée	DISCIPLINE
2011/00129	Stages et initiation de Badminton	AUC Badminton	Juillet et sept à déc 2011	Aix en Provence	2.500 €	2.000 €	2.000 €	Badminton

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association AUC Badminton bénéficiaire d'une subvention supérieur à 23.000 €, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **PRECISER** que ces subventions seront versées selon les conditions de paiement de la délibération n°2005-B086 du Bureau Communautaire le 8 avril 2005;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter des demandes de subventions auprès de différentes institutions publiques;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur la ligne budgétaire 6574 fonction 415, qui présentera les crédits nécessaires ;

Convention PRODAS relative à l'organisation de manifestations ou d'actions sportives en 2011 sur le territoire communautaire

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au
....., Numéro de SIRET et code
APE, représentée par son Président Monsieur
....., désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Le dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) permet de coordonner et de renforcer les missions des services « Politique de la Ville » et des associations de proximité des communes d'Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles, dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésions Sociales (CUCS).

L'objectif de PRODAS consiste à allier sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports de la CPA, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'évènements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Communauté du Pays d'Aix aux manifestations sportives suivantes organisées par l'association dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'....., déclarée au journal officiel le, l'association «.....» a pour objet principal : « » (article 1).

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «.....» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du ou des projets sus cités :

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation de la manifestation

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association se verra attribuer une subvention d'un montant de Euros.

L'Association a déjà bénéficié de subventions lors l'année 2011 telle que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention Fonctionnement/Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
	.	Haut niveau	2011/00.....	Bureau .././11 n°2011/B € €
	.	Manifestation	2011/00.....	Bureau .././11 n°2011/B €	
		PRODAS	2011/00.....	Bureau .././11 n°2011/B €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2011 à €.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2011, correspondant à un montant de €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation, dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune de

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «..... » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif

aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « » devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 - CONTROLE - SUIVI - EVALUATION

5.1. Statuts

L'association « » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats - bilan

L'association « » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association

« » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association « » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 - SANCTIONS - RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Pour l'Association
« »

OBJET : Sports - Politique sportive - Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS 2011) - Attribution d'une subvention à une association sportive et validation d'une convention d'objectifs type

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 27 JUIL. 2011